

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.20 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Fixation des tarifs de la saison culturelle 2024-2025	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :31 Contre :2 Abstentions :0	Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport du 3 juin 2024,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Considérant qu'il convient de définir la politique tarifaire pour la saison 2024-2025,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité des membres présents et représentés, par 31 voix pour et 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD	
	Approuve les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 tels que figurant en annexes.	
	Fixe la date d'application desdits tarifs à compter du caractère exécutoire de la délibération.	
		Le Maire,  Olivier DELAPORTE
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER		
Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES		
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-2024-02-20-DE Date de réception préfecture : 24/06/2024	

Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie
LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit
DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*